

## Cycle III théâtre

## Contrôle continu et conseil d'enseignants

## Évaluation continue

Une **note sur 5** est attribuée l'année de l'examen par un conseil d'enseignants constitué du directeur ou du directeur adjoint, et de l'équipe pédagogique enseignante (professeurs d'art dramatique, professeur de chant et de danse). La décision du conseil s'appuie également sur le livret de l'élève.

**Le livret de l'élève** : Il peut prendre la forme d'un cahier, dossier ou « livre-objet » - l'élève y consigne les compte-rendus de spectacles, les exercices, les masters class, stages et rencontres, les projets qu'il a menés durant le cycle et ses propres réflexions sur son parcours, ainsi qu'une « note d'intention » sur sa forme libre.

Le conseil d'enseignants a lieu avant l'évaluation terminale.

## Certificat d'études théâtrales (CET)

## Évaluation terminale : Travail collectif dirigé et forme personnelle

Nature de l'épreuve / Contenus	Commentaires	Compétences évaluées	Indicateurs et critères d'évaluation
<b>1/Travail collectif dirigé</b> par le ou les professeur(e)s en charge du cycle	Pièces ou traversée d'une œuvre d'un auteur classique ou contemporain ou montage/collage sur thématique	Présence, écoute du groupe, engagement, corporalité, intelligence du texte et rapport à la langue, interprétation et sens du jeu, singularité.	Un court entretien, à la suite des formes libres permet au jury de mesurer la capacité de l'élève à s'auto évaluer.
<b>2/Forme libre</b> personnelle ou parcours libre – d'une durée de 10 à 15mn maximum	Qui peut inclure du texte – voir propre écriture, mais également, chant, danse, musique avec instrument, création sonore, vidéos, performance, etc....	Capacité d'autonomie, d'invention, d'engagement, de sens artistique, et de maîtrise du propos.	

**Rappel pour les enseignants**

Durée du cycle III amateur préparant au CET de 1 à 3 années. Il est accessible de droit dès l'obtention du BET (fin de cycle II) Durant le cycle CET l'élève peut envisager une orientation professionnelle en se présentant à l'examen d'entrée en CPES

**Questions liées à l'organisation**

L'élève est informé par une convocation courrier environ 15 jours avant l'examen à Annecy. La présence du professeur est indispensable. Le jury est préalablement informé des principes et des critères d'évaluation des élèves. Le président peut faire évacuer la salle pour permettre au jury de délibérer.

Les professeurs des élèves sont invités par le président à prendre connaissance des notes attribuées par le jury avant que les résultats ne soient communiqués aux élèves. Un temps d'échange est prévu entre les jurys et les élèves à l'issue de l'examen.

**Composition du jury**

Il est composé du président (le directeur du CRR ou son représentant) et d'au moins un enseignant titulaire a minima du DE, qui peut faire partie de l'équipe pédagogique du département Théâtre mais qui n'est pas le professeur des CIII et d'une personnalité artistique extérieure.

**Obtention du CET**

Contrôle continu : une note sur 5

Évaluation terminale : le jour de l'examen, 2 notes sur 5 sont attribuées par le jury

-Travail dirigé sur 5

-Projet personnel sur 5

**L'UV dominante du CET est acquis pour un total de 9 sur 15**

Complémentaires :

Danse sur 5 (3) valide

Chant sur 5 (3) valide